

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

73478150_PP



Communauté de communes de Lacq-Orthez

Projet de 2^{ème} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacq

Par délibération du 12/12/2022, affichée le 16/12/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez a prescrit la deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de LACQ.

Cette révision fera l'objet d'une concertation selon les modalités précisées dans cette délibération et notamment :

- Mise à disposition du public en mairie de Lacq et sur le site internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois,
- Mise à disposition concomitante en mairie de Lacq d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations,
- Possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune de Lacq et la communauté de communes de Lacq-Orthez ses observations durant cette même période d'un mois.

73474190_PP



Commune de Pardies



AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

Projet de 3^e modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies

Par délibération du 31 août 2022, le Conseil Municipal de la commune de Pardies a prescrit la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2015 qui, a fait l'objet de deux modifications simplifiées et d'une modification, respectivement approuvées les 17 avril 2018, 14 janvier 2021, 4 janvier 2022.

Le projet de la 3^e modification simplifiée du PLU consiste essentiellement à corriger une erreur matérielle, reprenant les modifications précédentes et de corrections orthographiques.

En application de l'article R. 104-12 du Code de l'urbanisme, avec prise en compte des derniers décrets, les modifications simplifiées permettant la rectification d'erreur matérielle ne sont pas soumises à la procédure d'examen au cas par cas, ni à évaluation environnementale, de l'autorité environnementale.

La mise à disposition au public du dossier de projet de 3^e modification simplifiée se déroulera du **lundi 23 janvier 2023 à partir de 9h30 au jeudi 23 février 2023 jusqu'à 18 heures inclus**.

Le dossier pourra être consulté :

- sous format papier, en mairie de Pardies, sise 7 rue Henri IV - 64150 Pardies, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12 heures et de 14h15 à 18 heures,
- sous format numérique sur les sites internet de la Communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Pardies (www.pardies.fr), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05 59 60 16 71).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :

- en les signifiant directement sur un registre dédié tenu en mairie,
- en les adressant par voie postale à la commune à l'adresse suivante : Mairie de Pardies - 7 rue Henri IV - 64150 Pardies,
- en les transmettant par voie électronique à la commune, via l'adresse électronique suivante : contact@mairie-pardies.fr

A l'issue de cette mise à disposition au public, le conseil communautaire en tirera le bilan. Après analyse et éventuelle prise en compte des avis des personnes publiques dites associées et des observations du public, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à approbation du Conseil Communautaire de la communauté de communes Lacq-Orthez.

73478140_PP



Communauté de communes de Lacq-Orthez

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet de la commune d'Arthez-de-Béarn

Par délibération du 12/12/2022, affichée le 16/12/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez a prescrit la deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune d'ARTHEZ-DE-BEARN.

Cette révision fera l'objet d'une concertation selon les modalités précisées dans cette délibération et notamment :

- Mise à disposition du public en Mairie d'Arthez-de-Béarn et sur le site internet de la commune d'Arthez-de-Béarn et de la communauté de communes de Lacq-Orthez d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois,
- Mise à disposition concomitante en Mairie d'Arthez-de-Béarn d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations,
- Possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune d'Arthez-de-Béarn et la communauté de communes de Lacq-Orthez ses observations durant cette même période d'un mois.

73478160_PP



Communauté de communes de Lacq-Orthez

Projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loubieng

Par délibération du 12/12/2022, affichée le 16/12/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez a prescrit la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de LOUBIENG.

Cette révision fera l'objet d'une concertation selon les modalités précisées dans cette délibération et notamment :

- Mise à disposition du public en mairie de Loubieng et sur le site internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois,
- Mise à disposition concomitante en mairie de Loubieng d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations,
- Possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune de Loubieng et la communauté de communes de Lacq-Orthez ses observations durant cette même période d'un mois.